

RÉGLEMENT

FESTIVAL TURBO FILM, édition 2019

Préambule : le Festival Turbo Film

Le «Festival Turbo Film» est un événement culturel inédit axé sur la réalisation de films courts, la découverte de la jeune création cinématographique et la mise en perspective des nouvelles formes de tournage et de diffusion. D'un côté les technologies évoluent fondamentalement, les coûts de production baissent, mais le talent reste indispensable pour se démarquer de l'offre pléthorique de créations filmiques qui inondent la toile !

Article 1 : objet

Le Service Universitaire d'Action Culturelle de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, - ci-après dénommé « l'organisateur » - dont le siège social est situé au 9 boulevard de la Paix 51724 REIMS CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Guillaume GELLÉ organise un concours de réalisation de courts-métrages en 24h intitulé « Festival TURBO FILM ». Le Festival TURBO FILM est un concours gratuit de réalisation en 24h de films courts destiné aux étudiant-e-s des universités et écoles de France métropolitaine ainsi qu'aux non étudiant-e-s de la Région Grand-Est. L'inscription est effectuée par le réalisateur/la réalisatrice, ci-après dénommé-e « le participant ».

Article 2 : catégories de participation

Le participant peut effectuer l'inscription dans la catégorie «ETUDIANT» s'il remplit les conditions suivantes :

- être un-e étudiant-e inscrit-e régulièrement dans un établissement d'enseignement supérieur de France métropolitaine pour l'année 2018-2019
- réunir une équipe constituée majoritairement d'étudiant-e-s

Le participant peut effectuer l'inscription dans la catégorie «NON ETUDIANT» s'il remplit les conditions suivantes :

- être résidant en Région Grand Est
- réunir une équipe composée de personnes résidant en Région Grand Est

L'organisateur se réserve le droit, en fonction de la composition des équipes, de changer le film de catégorie pour la compétition.

Article 3 : inscription

L'inscription au Festival TURBOFILM, tournage en 24h est effectuée par le participant (le réalisateur).

- Elle est gratuite
- En ligne, sur turbofilm-festival.univ-reims.fr , jusqu'au 20 mars 2019
- Réservées aux 50 premières équipes inscrites dans la catégorie «étudiant»
- Réservées aux 20 premières équipes inscrites dans la catégorie «non étudiant»
- Le participant mineur devra transmettre en complément de l'inscription, une autorisation parentale signée par mail à turbofilm@univ-reims.fr

Article 4 : les 24 heures

Pour être sélectionné, le film du participant devra :

- **être entièrement réalisé** (écrit, tourné, monté) **dans les 24 heures** prévues, du samedi 23 mars 2019 à 9h au dimanche 24 mars 2019 à 9h.
- n'inclure aucune image, ni extrait d'un autre film, **non créés pendant ces 24 heures**.

LA SUSPICION DE CONTOURNEMENT DE CES REGLES POURRA ENTRAÎNER LA NON SELECTION DU FILM

- **intégrer obligatoirement TOUS les éléments de «contraintes»** qui seront dévoilés 15 minutes avant le début des 24 heures, en ligne sur le site internet du festival (exemples : un thème, une citation à placer, un personnage à utiliser, un accessoire, etc...)
- durer 5 minutes maximum, générique compris
- ne pas comporter de scènes de violence extrême pouvant heurter la sensibilité des mineurs ou de scènes pornographiques
- ne pas faire état de propos prosélytes, racistes, antisémites, xénophobes, diffamatoires, homophobes, sexistes, discriminants, agressifs ou injurieux
- ne pas contenir de message à caractère politique, religieux ou pouvant heurter la sensibilité des mineurs ou du public en général
- ne pas inciter à la discrimination, qu'elle concerne l'orientation sexuelle, le sexe, l'invalidité, la religion, la nationalité ou les opinions politiques
- ne pas inciter au harcèlement, à la vengeance, au suicide, au crime, au délit, à l'acte terroriste, à la consommation de d'alcool, de tabac ou à l'usage de drogues
- ne pas citer ou faire apparaître des marques déposées ; le contenu ne doit pas être à caractère commercial ou promotionnel

Le participant devra réaliser son film dans le respect des lois et règlements en vigueur et des dispositions relatives à l'ordre public, au droit de la propriété littéraire et artistique et aux droits des tiers.

Article 5 : lieux de tournage

Les lieux de tournage sont complètement libres, à Reims, en France, à l'étranger ... Le participant peut être par exemple étudiant-e à Reims mais décider d'aller tourner son film à Marseille pour le Festival Turbo Film le week end des 24 heures.

L'organisateur rappelle que le participant doit respecter le droit à l'image, ne pas entraver la circulation, ne pas pénétrer dans des espaces privés ou interdits. Le participant est responsable des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation, notamment liées au droit à l'image.

Le participant ne doit pas mettre sa vie en danger ni celle de son équipe et des tiers lors du tournage du film.

Article 6 : musiques

Les musiques doivent être libres de droit et relèvent de la responsabilité du participant.

Le participant garanti être l'ayant-droit ou avoir obtenu auprès des auteurs et de leurs ayants-droits l'autorisation d'utiliser leurs musiques. Au cas où le participant utiliserait des musiques dont il n'est pas l'ayant-droit, il devra effectuer une déclaration auprès de la SACEM et en régler les frais.

Article 7 : matériel de tournage et de montage

Les moyens restent libres (caméra, appareil photo, smartphone...), à condition que la qualité de l'image et du son soit suffisante pour une projection publique sur grand écran.

Article 8 : génériques de film

Le film devra impérativement :

- inclure un **générique de début** avec :
 - . le titre du film
 - . le nom du réalisateur/de la réalisatrice (le participant)

- inclure un **générique de fin** avec :
 - . le nom de tous les participants sans exception (équipe technique, acteurs et leurs rôles respectifs dans le film...)
 - . les musiques utilisées (titres et artistes/compositeurs)

- se terminer impérativement avec :
 - . 4 secondes du fichier nommé « visuel de fin TurboFilm » en téléchargement sur turbofilm-festival.univ-reims.fr

Article 9 : export / encodages

Voici une grille indicative des formats supportés. *L'organisateur fera son maximum pour pouvoir exploiter le film. Cependant, l'organisateur se réserve le droit de ne pas le sélectionner si celui-ci ne respecte pas ces recommandations techniques.*

	Recommandé	Supporté
Résolution	1920x1080	1280x720, 720x576
Cadence (images par secondes)	25 i/s	24, 30 i/s
Type de fichier (encapsulation)	.mp4	.mov .mpg
Codec vidéo	h264	Mpeg2, mpeg4
Débit vidéo	5000 kb/s	Entre 1000 et 7000 kb/s
Codec audio	AAC	PCM, MP3
Débit audio	128 kb/s	Entre 64 et 320 kb/s
Echantillonnage audio	48kHz	44,1 kHz

Si vous avez suivi notre recommandation, votre film de 5 minutes devrait avoir un poids d'environ 200 Mo.

Dans tous les cas, le système empêchera l'envoi de fichiers de plus de 500 Mo.

Article 10 : transfert du film (upload)

Le transfert de votre « fichier master », encodé selon les spécificités figurant dans l'article 8, se fera à l'aide de la plate-forme wetransfer sur <https://wetransfer.com/>

Nommage du fichier master

Le fichier master devra être composé du titre de votre film, suivi du nom du participant (réalisateur/réalisatrice), suivi de « TF2019 », et devra éviter de comprendre des caractères accentués, spéciaux ou des espaces.

Par exemple :

Orange_mecanique-Stanley_Kubrick-TF2017.mp4

Envoi par wetransfer

Le fichier master devra être transmis à l'adresse suivante : turbofilm@univ-reims.fr

L'adresse mail de l'expéditeur devra correspondre à celle renseignée lors de l'inscription. Au moment de l'envoi, vous pourrez ajouter un « message », qui devra spécifier le nom du réalisateur (le participant) renseigné tel quel à l'inscription, ainsi que le nom du film (et donc correspondre au nom du fichier master!).

L'organisateur n'est pas responsable d'éventuels problèmes techniques liés à l'envoi du film par internet et à sa réception.

Respect du délai de 24h

À la fin de la transmission du fichier, la plate-forme wetransfer nous envoie une notification, attestant que le fichier est bien transmis. C'est l'heure de cet email qui fera foi pour s'assurer que vous avez conçu votre film en 24 heures.

Veillez donc à prendre en compte le temps d'envoi ! Si vous avez suivi nos recommandations, votre

fichier master devrait faire environ 200Mo (film de 5 minutes encodé à 5000Kb/s). Nous vous invitons à tester l'opération en amont des 24h, et à transmettre des fichiers de cette taille depuis la connexion internet qui sera utilisée le jour J afin d'estimer le temps nécessaire. Attention, le temps peut-être très long en fonction de votre connexion internet.

Article 11 : sélection et jury

Sélection : L'organisateur sélectionnera le maximum de films (aucune limite n'est fixée) ; seuls les films techniquement indiffusables, incompréhensibles ou ne respectant pas le règlement seront écartés.

Jury : un jury professionnel, un jury étudiant international et le Public attribueront au total 10 prix aux films sélectionnés.

La subjectivité de la sélection des films et des appréciations du jury éliminent de manière évidente toute contestation et procédure de recours de la part des participants.

Article 12 : droits de cession.

- Le fait de participer implique le participant à la cession mondiale des droits non exclusifs, de représentation publique, de reproduction, de diffusion non commerciales du film et d'extraits du film à l'organisateur pour la durée légale du droit d'exploitation. Le film pourra le cas échéant être diffusé dans des salles de cinéma, sur internet, ou dans divers médias dans le cadre de la promotion du Festival TurboFilm.
- En dehors de cette cession, le film reste évidemment la propriété des auteurs.

En revanche, nous vous demandons de ne pas diffuser votre film en dehors de la sphère privée avant le 6 mai 2019, afin d'en laisser la primeur au public du festival Turbo Film.

Article 13 : données personnelles

L'organisateur s'engage à ce que le traitement de données personnelles effectué dans le cadre du « Festival Turbo Film » soit conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée (loi Informatique et Libertés).

La finalité du traitement des données est la gestion des participants au « Festival Turbo Film ».

Conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/676) et à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de ces données et d'un droit à la portabilité.

Si vous estimez, après avoir contacté la Déléguée à la Protection des Données par email : donneespersonnelles@univ-reims.fr, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous avez la faculté d'introduire une réclamation à la CNIL, en ligne ou par courrier postal.

Si vous souhaitez des informations complémentaires, vous pouvez consulter la Politique de protection des données à caractère personnel, disponible sur le site de l'URCA : <https://numerique.univ-reims.fr/catalogue-de-services/securite-et-protection-de-la-vie-privee/politique-de-protection-des-donnees-a-caractere-personnel/>.

Article 14 : festival

Pendant le festival qui aura lieu la semaine du 1^{er} mai 2019 à Reims, toutes les équipes des films sélectionnés seront invitées pour assister à la cérémonie de clôture et de remise des Prix (dimanche 5 mai 2019, en soirée, dans la grande salle du futur cinéma OPÉRAIMS, ancien Cinémas Opéra).

Les films sélectionnés seront projetés dans différentes salles à Reims, dont l'OPÉRAIMS et la Médiathèque Jean Falala. En cas de problèmes indépendants de la volonté de l'organisateur, le Festival TURBO FILM se réserve le droit d'annuler ou d'apporter toute modification utile aux dates, lieux, programmes ou modalités d'organisation du Festival TURBO FILM.

Pour toute question concernant ce règlement :

turbofilm@univ-reims.fr